

Orde - Cinquieme feuillet

N° 15916.

*Enregistré le vingt
Aout mil neuf cent
vingt et un à neuf
heures de Mo.*

Legende d'Hubert

*Quittance finale
Déposée sous le
N° 5588.*

*Hubert
Recht*



1050766181

N° 15917.

*Enregistré le vingt
Aout mil neuf cent
vingt et un à neuf
heures de Mo.*

Legende d'Hubert

*Quittance par
Arthur Veilleux à
Ernest Rosa de la
de quatre cents pi
astres, déposée No.
6266.*

L. Badlardon Recht

*Quittance finale
par Emerique Du
quette à Ernest
Rosa déposée No
6267.*

L. Badlardon Recht

N° 15918

*Enregistré le vingt
Aout mil neuf cent
vingt et un à neuf
heures de Mo.*

Legende d'Hubert



1050766182



1050766183

L'an mil neuf cent vingt et un le deux juillet. devant Louis Maurice Veilleux notaire public pour la province de Quebec residant et pratiquant en la parisse de St Ludger district de beauce scussigne A Comparu Mr georges Gagnon cultivateur de la par cisse de St Ludger Frontenac Lequel vend avec garanties de droits a Mr Auguste Bizier cultivAteur du meme endr cit present et AcceptAnt Acquereur sAVoir Un terrain mesurant quatre cents piastres de largeur sur une longueur de treize arpents et demi a etre pris et mesurer sur le travers et comme faisant partie de lots nos cent quatre vingt. cent vingt un et cent quatre vingt deux situes dans le troisieme rang des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Gayhurst sans batisses borne Comme suit au sud est par le terrain de Goegr Lemieux et au nord ouest par le terrain de Majorique Giguere faisant partie des memes lots au nord est au terrain de Brown Corporation et au sud ouest a la route du troisieme rang. L'acquereur s'engageant payer toutes taxes foncieres religieuses ou autres a l'avenir quitte d'arrérages à ce jour et en outre cette vente est faite pour le prix de six cents piastres à compte duquel cent piastres payées comptant dont quittance d'autant quant à la balance l'acquéreur sous hypothèque s'engage la payer comme suit en cinq versements égaux annuels et consécutifs de cent piastres chacun et dont le premier se fera et écherra dans un an de cette date des présentes et les autres a pareille date de chacune des années suivantes sans intérêt avant terme Le vendeur declare qu'il existe une hypothèque affectant le terrain ci vendu et il s'engage a en faire operer le radiati on de cette hypothèque d'hui a un an a ses frais et a produire une quittance et certificat d'icelle. Pour l'acquereur jouir faire et disposer du tout en pleine propriété dès ce jour et a toujours fait et passe a St Ludger etude du nptaire scussigné sous le numero trois mille quatre vingt huit Lecture faite les parties ont signé avec nous notaire Signé georges Gagnon Auguste Bizier L.M.veilleux notaire Vraie copie de la minute demeurée de record en mon etude Un mot rayé est nul L.M.veilleux notaire.

L'an mil neuf cent vingt et un le quatre aout. Devant Louis Maurice Veilleux notaire public pour la province de Quebec residant et pratiquant en la parcisse de StLudger district de beauce scussigne A Comparu Mr Emeric Duquette journalier du village de St Sebastien Aylmer en le comte de Frontenac Lequel vend avec toutes les garanties de droits troubles et dettes et charges quelconques a ce jour a Mr Ernest Rosa journalier du meme endroit present et acceptant acquereur savoir Un emplacement de terrain faisant partie du lot de terre numero 26-A ving six "A" aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le troisieme rang du canton Aylmer avec batisses mesurant deux cent vingt piéds de profondeur par deux cent quatre vingt deux piéds de largeur borne en front par le chemin public au sud par le terrain de Archelas Fillion et de tous autres c des par le terrain de Arthur Veilleux le tout tel qu'existant actuellement .Sera aussi vendu une vache tut le foin cupé toutes les poultes deux porcs tout le bois de chauffag un centrifuge tout le jardinage actuellement seme sans reserve. L'acque reur se chargera d'acquitter toutes taxes foncieres religieuses ou autres a l'avenir garanti quitte d'arrérages a ce jour et en outre cette vente est faite pour le prix de onze cent vingt cinq piastres a compte duquel cent vingt cinq piastres ont ete payees comptant ce jour dont quittance quant a la balance l'acquéreur sous hypothèque du terrain sus vendu s'engage la payer comme suit Au vendeur au ordre six cents piastres le premier mars prochain avec intérêt a six pour cent l'an a courir ce jour puis à l'ordre de Mr Arthur Veilleux cultivateur de St Sebastien pour l'acquit des dettes hypothécaires du vendeur cent piastres le premier novembre prochain cent piastres le premier mai de l'an prochain et pareil versement d'egal montant en novembre mil neuf cent vingt deux et en mai mil neuf cent vingt trois sans intérêt avant terme. le tout suivant les titres du dit créancier Arthur Veilleux. Tous les paiements se feront au domicile respectif de chacun des créanciers Pour l'acquéreur jouir faire et disposer du tout dès ce jour et a toujours fait et passé a St Sebastien Aylmer sous le numero trois mille cent cinquante pecture faite les parties ont signé avec nous notaire Signe Ernest Rosa Emerique Duquette L.M.Veilleux notaire Vraie copie de la minute demeurée de reprd en mon etude Six mots rayés nuls L.M.Veilleux notaire.

Ce dix neuvieme jour du mois de juillet de l'an de notre Seigneur 1921. A notre dame des bois comte de Frontnac. En presence des temoins scussignes ont comparu Albert Gaudreau cultivateur au canton de Chesham propriétaire du lot connu et designe sur les plan et livre de renvoi officiel comme etant le lot numero Sept dans le deuxieme rang du canton de Chesham. Et Odias Goulet cultivateur au meme lieu. Lesquels ont convenus et se sont engages l'un envers l'autre de s'entre aider pour faire les traveaux et a payer chacun la moitié des tuyaux et autres depenses encourues pour la pose des tuyaux pour la conduite de l'eau a prendre a une certaine source situee sur le lot numero sept dans le rang deux et tris et a peu pres a demie largeur du dit lot. Les conditions etant les suivantes. Les deux interresses poseront les tuyaux a partir de la dite source jusqu'a l'habitation de Albert Gudreau et de la Odias Goulet fournira a ses frais et fera a ses frais la pose des tuyaux jusqu'a son habitation a ces conditions Albert GAUDREAU permet au dit Odias Goulet de s'alimenter d'eau provenant de la source sus dite; cette autorisation est donnée a Odias Goulet a ses heritiers et ayant droits ainsi qu'aux successeurs de Odias Goulet qui pourraient acheter ou acquerir la propriété du dit Odias Goulet. Il est entendu que la pose et l'entretien de ces tuyaux a partir de la source a venir jusqu'a l'habitation de Alberj Gaudreau se fera en commun Et que si a l'avenir Un ou l'autre des interresses juge a propos de poser en deuxieme tuyaux afin d'avoir un tuyaux venant directement de la source a son habitation les traveaux et cout des tuyaux seront repartis egaleme entre les deux interresses. Apres lecture faite les parties ont signe. Albert Goulet Odias Goulet et sa marque Charles E Valance notre Dame des Bois Eliza Bousquet. Charles Valance fait serment qu'il etait personnellement present et qu'il a vu Albert Gaudreau signer l'acte ci contre et Odias Goulet faire sa marque d'une croix a sa signature declarant ne savoir signer et que lui et Eliza Bousquet ont signe comme temoin Charles E Valance Assermente devant moi a notre Dame des Bois ce 8ieme jour de Aout 1921 Chares Valence J.P. dans ce 2eme rang a environ mille cinq cents piéds du chemin entre le L'Hubert Recht